



Quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale



Kyoto (Japon), 7-12 mars 2021

Distr. limitée
9 mars 2021
Français
Original : anglais

Point 4 de l'ordre du jour

**Approches intégrées face aux problèmes
rencontrés par le système de justice pénale**

Rapport du Comité II : atelier 2

Réduction de la récidive : repérer les risques et concevoir des solutions

Déroulement des séances

1. À sa 1^{re} séance plénière, le 7 mars 2021, le quatorzième Congrès a élu par acclamation Matti Joutsen (Finlande) à la présidence du Comité II. À sa 1^{re} séance, le 8 mars 2021, le Comité II a élu par acclamation Luigi Ripamonti (Italie) Rapporteur.

2. À ses 1^{re} à 3^e séances, les 8 et 9 mars 2021, le Comité II a tenu un atelier sur le thème « Réduction de la récidive : repérer les risques et concevoir des solutions ». L'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient, qui fait partie du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, a aidé l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) à préparer et organiser l'atelier. Le Comité était saisi des documents suivants :

a) Document d'information établi par le Secrétariat pour l'atelier sur la réduction de la récidive : repérer les risques et concevoir des solutions ([A/CONF.234/9](#)) ;

b) Document de travail établi par le Secrétariat sur les faits nouveaux concernant la prévention de la criminalité et la justice pénale en raison de la pandémie de coronavirus (COVID-19) ([A/CONF.234/15](#)) ;

c) Guide de discussion pour le quatorzième Congrès ([A/CONF.234/PM.1](#)) ;

d) Rapports des réunions régionales préparatoires au quatorzième Congrès ([A/CONF.234/RPM.1/1](#), [A/CONF.234/RPM.2/1](#), [A/CONF.234/RPM.3/1](#), [A/CONF.234/RPM.4/1](#) et [A/CONF.234/RPM.5/1](#)).

3. À la 1^{re} séance du Comité II, le 8 mars, le Président du Comité a ouvert l'atelier. Une déclaration liminaire a été prononcée par Kittipong Kittayarak (Institut thaïlandais de la justice). L'atelier était animé par Seto Takeshi, Directeur de l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient. Le discours d'ouverture a été prononcé par Fergus McNeill, de l'Université de Glasgow (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord). Des présentations ont été faites par les personnes suivantes : Vera Tkachenko (ONUDD) ; Mariana Martin (Service correctionnel namibien) ; Emiliano Blanco (Section Amérique latine de l'Association internationale des services pénitentiaires et des prisons) ; et Heidi Bottolfs (Direction des services correctionnels norvégiens). Des déclarations ont été faites par les représentants du Maroc, du Mexique et des



Philippines. Des déclarations ont également été faites par les observateurs et observatrices de l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient et de la Fédération internationale de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture.

4. À la 2^e séance du Comité II, le 8 mars, le discours d'ouverture de l'atelier a été prononcé par le Président du Comité. Des présentations ont été faites par les personnes suivantes : Jennifer Oades (Commission canadienne des libérations conditionnelles) ; Jana Špero (Ministère croate de la justice et de l'administration publique) ; Teresia Matheka (Haute Cour du Kenya) ; et Manuel Co (Administration des libérations conditionnelles et de la probation des Philippines). Des déclarations ont été faites par les représentantes et représentants du Japon, du Honduras, de la France, des Philippines et de l'Italie.

5. À la 3^e séance du Comité II, le 9 mars, des présentations ont été faites par les personnes suivantes : Imafuku Shoji (Ministère japonais de la justice) ; Sodiqa Williams (Safer Foundation) ; Olivia Rope (Penal Reform International) ; Ali Reunanen [Kriminellas Revansch I Samhället (KRIS)] ; et Maria Cristina Mattei (Hedayah). Des déclarations ont été faites par les représentantes et représentants du Canada, du Japon, des États-Unis d'Amérique et de la Chine.

Résumé de la présidence

6. Dans la déclaration liminaire, il a été souligné qu'il importait d'adopter une approche globale pour réduire la récidive, notamment en favorisant la coopération entre les diverses parties intéressées. L'orateur principal, à l'ouverture de la première table ronde, sur la création d'un milieu carcéral propice à la réadaptation, a insisté sur le principe de proportionnalité, qui devrait guider les interventions en vue de la réadaptation personnelle, judiciaire, morale et sociale des personnes délinquantes. Il a rappelé qu'il importait d'évaluer les interventions, y compris du point de vue des personnes délinquantes, afin de cerner les obstacles à la réinsertion. Il a noté que les populations les plus vulnérables étaient celles qui souffraient le plus de l'incapacité de l'État à prévenir la récidive. Il a conclu en suggérant que les systèmes de justice pénale devraient être évalués en fonction de leur capacité à favoriser la réinsertion sociale.

7. Le premier intervenant a mis en évidence les taux alarmants de surpopulation carcérale dans le monde, recensé des mesures qui contribuaient à créer un milieu carcéral propice à la réadaptation et fait part de l'expérience du Kazakhstan et du Kirghizistan en la matière. La deuxième intervenante a fait part de l'expérience namibienne dans l'application du modèle « risque-besoins-réceptivité », qui a fait la preuve de son efficacité pour réduire la récidive. Le troisième intervenant a évoqué la corruption dans les prisons, qui constituait un obstacle de taille aux efforts de réadaptation et il a fait part de l'expérience de l'Argentine en matière de réduction de la corruption et du risque de corruption dans les prisons, notamment grâce à l'amélioration du statut du personnel pénitentiaire et la formation à l'intégrité. Le quatrième intervenant a fait part de l'expérience de la Norvège, qui avait adopté le « principe de normalité » dans l'administration pénitentiaire, favorisant ainsi la continuité des services et la participation de la société, et il a mis en exergue d'autres mesures qui permettaient d'améliorer la qualité de vie des personnes détenues.

8. Au cours de la discussion, plusieurs intervenantes et intervenants ont souligné qu'il était important d'établir une législation et de recourir à des mesures non privatives de liberté, associées à des activités visant à faire mieux connaître aux praticiennes et praticiens de la justice pénale et au grand public les avantages qu'elles présentent. Des intervenantes et intervenants ont présenté des exemples nationaux de programmes de réhabilitation dans les prisons et décrit leurs composantes santé, éducation et formation professionnelle. Une intervenante a fait remarquer que les gouvernements devaient tenir des statistiques détaillées afin d'évaluer et de contrôler la récidive.

9. La deuxième table ronde, qui portait sur les approches en milieu ouvert à l'appui du renoncement, a débuté par un discours d'ouverture dans lequel il a été souligné que les approches en milieu ouvert étaient souvent plus efficaces que l'emprisonnement pour ce qui était d'amener les personnes délinquantes à renoncer à la criminalité, à un coût moindre. Il a été noté que les approches en milieu ouvert pouvaient renforcer la mise en œuvre des objectifs de développement durable, par exemple en améliorant l'accès aux services sociaux, à l'éducation, à l'emploi et en réduisant les inégalités sociales.

10. Dans la première présentation, il a été question du recours à des approches en milieu ouvert pour réduire la récidive au Canada et on a insisté sur l'importance fondamentale de forger des partenariats efficaces au sein et en dehors du système de justice pénale. Le rôle de la Commission canadienne des libérations conditionnelles dans l'examen de la libération conditionnelle des personnes délinquantes a également été mis en exergue. La deuxième présentation portait sur l'expérience croate s'agissant de la mise en place d'un système professionnel de probation, qui, depuis sa création en 2009, avait permis de recourir davantage à des mesures non privatives de liberté et de réduire la population carcérale. Il a été dit qu'il était essentiel de mieux faire connaître l'idée qui sous-tendait le régime de probation, ses avantages et les résultats obtenus pour que ce régime soit utilisé plus largement. La troisième présentation portait sur l'approche multi-institutionnelle adoptée par le système judiciaire kényan dans les affaires impliquant des enfants, qui avait permis à un plus grand nombre d'enfants de bénéficier de mesures non privatives de liberté et s'était soldé par une diminution de la détention préventive, une plus grande utilisation des services d'accompagnement et un recours accru aux mesures extrajudiciaires. La quatrième présentation portait sur le système de justice des *barangay* (village) aux Philippines, où l'unité administrative la plus petite facilitait l'accès à la justice dans le cadre du processus de justice réparatrice. Des informations ont également été communiquées sur l'administration des libérations conditionnelles et de la probation dans ce pays.

11. Au cours de la discussion, de nombreux intervenants et intervenantes ont souligné qu'il était utile de disposer d'une grande variété d'approches en milieu ouvert pour réadapter et réinsérer les personnes délinquantes. Un intervenant a souligné l'efficacité du recours à des agents de probation bénévoles en milieu ouvert comme mesure pour associer les collectivités et mobiliser leurs ressources dans la réadaptation des personnes délinquantes. Une intervenante a souligné qu'il était nécessaire de fournir un soutien systémique aux enfants en conflit avec la loi, en mettant l'accent sur la prévention. Les intervenantes et intervenants ont souligné que le fait d'offrir des possibilités de réadaptation équitables et efficaces aux anciennes personnes délinquantes était le moyen le plus efficace de réduire la récidive et de promouvoir la sécurité publique.

12. La troisième table ronde, qui portait sur une approche multidimensionnelle visant à assurer un soutien et des services continus en vue de la réadaptation et de la réintégration des personnes délinquantes, a débuté par une présentation sur l'expérience du Japon en matière de prévention de la récidive, qui reposait sur l'identification et la satisfaction de divers besoins liés à la réadaptation, notamment en matière de logement, d'emploi et de protection sociale. La deuxième présentation traitait des répercussions disproportionnées des mesures de justice pénale sur les communautés minoritaires et insistait sur la nécessité d'inciter les secteurs public et privé à investir dans des programmes efficaces de réadaptation et de réintégration. La troisième présentation était axée sur une approche de la réadaptation respectueuse de l'égalité des genres, englobant la prise en compte des besoins recensés et des obstacles courants et la mise en place de services appropriés pour la réadaptation des détenues. Dans la quatrième présentation, il a été souligné qu'il fallait apporter une aide qui réponde aux besoins de chaque personne délinquante, compte tenu notamment de ses antécédents et de sa situation. Le rôle de la société civile dans cet effort a également été mis en exergue. La cinquième présentation portait sur le cadre de suivi et d'évaluation par étapes mis en place dans l'institution que représentait l'intervenant,

appelé *masar* (« voie » en arabe), conçu pour aider les responsables politiques et des praticiennes et des praticiens à élaborer des programmes efficaces de réadaptation et de réintégration.

13. Au cours de la discussion, plusieurs intervenantes et intervenants, faisant part de l'expérience de leur pays, ont rappelé qu'il importait d'adopter une approche associant de multiples acteurs en vue de réduire la récidive. Il a été noté que les programmes de réadaptation devraient fournir un appui adapté aux besoins de chaque personne, et que le logement et les possibilités d'emploi constituaient souvent les besoins les plus urgents des anciennes personnes délinquantes. Un intervenant a souligné l'importance de recueillir et de conserver des données statistiques détaillées sur les taux de récidive en vue de l'élaboration des mesures de justice pénale. Une intervenante a souligné l'importance que revêtait le financement des programmes de réinsertion communautaire.

14. Le Président a rappelé que la réduction de la récidive était indispensable à l'avènement de sociétés inclusives et durables, comme le prévoyait le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il a souligné que les interventions de justice pénale devaient être conformes au principe de la sanction la moins restrictive et au principe de proportionnalité, aux fins de la réadaptation des personnes délinquantes en milieu ouvert dans la mesure du possible, et que les programmes visant à réduire la récidive devaient être multidimensionnels, associer toutes les parties prenantes concernées et assurer la nécessaire continuité des soins dans des environnements propices à la réadaptation. Dans ce contexte, il a invité les participantes et les participants à examiner les points suivants soulevés pendant les débats :

a) En vue de réduire la récidive, les États Membres devraient s'engager à recueillir des données statistiques pertinentes, à cerner les causes profondes de la délinquance et de la récidive, y compris l'impact de la pauvreté, du chômage, du sans-abrisme, de la discrimination et des problèmes de santé (en particulier de santé mentale), à évaluer les approches en matière de réinsertion sociale et à partager les données et les résultats des travaux de recherche et d'évaluations aux niveaux national et international ;

b) Les États Membres sont encouragés à mettre au point des interventions efficaces aux fins de la réadaptation et de la réinsertion sociale des personnes délinquantes, ces interventions étant essentielles pour la sécurité publique et l'inclusion sociale, et à adopter une approche réaliste et progressive tenant compte de la disponibilité des ressources et de la faisabilité des mesures à prendre dans un certain délai, se référant aux expériences d'autres pays et envisageant l'utilisation des technologies de l'information, à un coût raisonnable ;

c) Les États Membres sont également encouragés à adopter une approche de la réinsertion sociale des personnes délinquantes qui favorise la coopération entre les diverses parties intéressées et associe le secteur public au niveau tant national que local, le secteur privé, les organisations religieuses, les universités, les bénévoles et les membres de la collectivité. Les États Membres devraient chercher à promouvoir les partenariats public-public et public-privé pour garantir un soutien continu et aider les personnes délinquantes à trouver un emploi et un logement après leur libération et à accéder aux services juridiques, sociaux et médicaux, ainsi qu'à des possibilités d'éducation et à la formation professionnelle ;

d) Reconnaissant que la compréhension et la coopération de la part du public sont des éléments clefs de la réinsertion des personnes délinquantes dans la société, les États Membres sont invités à entreprendre des activités de sensibilisation destinées au grand public, au secteur privé, aux organisations non gouvernementales, aux bénévoles, aux employeurs et aux membres de la famille des personnes délinquantes afin de mieux faire comprendre les effets tant de l'emprisonnement que des mesures non privatives de liberté sur les victimes, sur la réinsertion sociale des personnes délinquantes et sur la sécurité publique, et de susciter le soutien du public à la réinsertion des personnes délinquantes dans la société ;

e) Les États Membres sont invités à reconnaître l'efficacité des interventions de réadaptation en milieu ouvert et à veiller à ce qu'une entité publique mandatée disposant du personnel et des ressources nécessaires, telle qu'un service de probation habilité, soit en place pour gérer, superviser et soutenir les personnes délinquantes en milieu ouvert. Les États Membres sont également invités à s'inspirer des expériences réussies de participation de volontaires locaux qui contribuent à la réinsertion sociale des personnes délinquantes ;

f) Les États Membres sont encouragés à mettre en œuvre des réponses pénales guidées par le principe de proportionnalité et évaluées en fonction de leur capacité à permettre la réinsertion des personnes délinquantes ; à recourir à l'emprisonnement en dernier recours, en reconnaissant que le milieu carcéral est généralement moins propice à la réadaptation et à la réinsertion sociale que les mesures en milieu ouvert ; à recourir à un ensemble adéquat et novateur de mesures non privatives de liberté comme mesures de substitution à l'emprisonnement et à la détention provisoire, en s'appuyant sur les Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo) et sur les Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok) ; et à envisager le recours à des interventions de justice réparatrice tenant compte des questions de genre, adaptées aux besoins des enfants et conformes aux droits humains, compte tenu de leurs avantages potentiels pour les victimes, de leur utilité pour la collectivité touchée par la criminalité et de leur incidence positive sur la réinsertion sociale des personnes délinquantes ;

g) Les États Membres sont invités à créer un milieu carcéral propice à la réadaptation, conformément aux Règles Nelson Mandela et aux Règles de Bangkok, et à s'assurer que les personnes détenues soient traitées équitablement et avec le respect dû à leur dignité inhérente à la personne humaine, et aidées dans leur réadaptation personnelle, judiciaire, morale et sociale ; à veiller à ce que la vie des personnes détenues en prison se rapproche de la vie dans la société ; à assurer le bon fonctionnement des établissements pénitentiaires et la bonne gestion des dossiers et à s'attaquer au problème de la surpopulation, des mauvaises conditions de détention, de la violence dans les prisons et de la corruption ; à proposer des interventions, des programmes de traitement, une éducation, une formation professionnelle et un travail adaptés aux besoins spécifiques de chaque personne et aux risques qu'elle présente ; à permettre aux personnes délinquantes de maintenir des liens sociaux et familiaux ; et à assurer le recrutement d'un personnel pénitentiaire ayant une attitude favorable à la réinsertion des personnes délinquantes et à investir dans la formation multidisciplinaire du personnel ;

h) Les États Membres sont encouragés à adapter les interventions et les programmes de traitement aux besoins particuliers de chaque personne délinquante, en particulier de celles qui ont des besoins spécifiques, comme les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées, les pauvres et les groupes marginalisés, et à éliminer les obstacles à la réinsertion sociale ;

i) Les États Membres sont également encouragés à élaborer et à mettre en œuvre des politiques et des programmes spécifiques de réadaptation et de réinsertion tenant compte des questions de genre, conformément aux Règles de Bangkok, en se fondant sur des recherches portant sur les obstacles particuliers auxquels les femmes doivent faire face dans le cadre de leur réadaptation, tels que la stigmatisation, et sur les bonnes pratiques existantes ;

j) En ce qui concerne les enfants présumés délinquants, les États Membres sont en outre encouragés à étendre le recours à la déjudiciarisation et aux mesures non privatives de liberté et à veiller à ce que la privation de liberté ne soit utilisée qu'en dernier recours et que toute mesure prise favorise la réadaptation et la réinsertion sociale de l'enfant. Il a été noté que la coopération multisectorielle était essentielle pour atteindre ces objectifs ;

k) Les États Membres sont encouragés à partager des informations sur les pratiques prometteuses et à envisager l'élaboration, sous les auspices de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et avec le soutien de l'ONUDC, de stratégies types pour réduire la récidive qui reflètent, entre autres, les bonnes pratiques examinées au cours de l'atelier ;

l) Les États Membres sont en outre encouragés à soutenir les efforts de renforcement des capacités des praticiennes et praticiens de la justice pénale visant à réduire la récidive et sont invités à envisager de solliciter l'assistance technique de l'ONUDC, du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, d'autres organisations internationales et régionales et des organisations non gouvernementales concernées.
